UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

CORDENOD Stéphanie
04 74 32 36 45 s.cordenod@afpma.fr

Recyclage habilitation électrique du personnel électricien

TARIF

315 €HT pour une personne en INTER

DURÉE

1,5 jour, soit 10,5 heures.

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

VALIDATION

Avis après formation selon la norme NF C18-510 et Attestation de formation

OBJECTIFS

Les objectifs de la formation sont de rendre les participants capables de :

- Identifier et comprendre les dangers de l'électricité et analyser le risque électrique.
- Mettre en application les prescriptions de sécurité de la norme NFC18-510 lors de travaux de consignations ou d'interventions en BT.
- Mettre en application les mesures de prévention adaptées pour maîtriser le risque électrique lors des essais ou des dépannages sur des équipements en BT.
- Réagir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

PERSONNES CONCERNÉES

Toute personne souhaitant passé son habilitation électrique

PRÉREQUIS

- Avoir déjà été formé sur ce type d'habilitation électrique

CONTENU

Module tronc commun N°2 : Rappel

- Les effets du courant électrique sur le corps humain.
- Les limites des différents domaines de tension.
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Le principe d'une habilitation.
- Les symboles d'habilitation.
- Les principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.
- Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit et préciser le déroulement des opérations de vérification d'absence de tension.
- Les Equipements de Protection Collective (EPC) et leur fonction.
- Les Equipement de Protection Individuelle (EPI) et leurs limites d'utilisation.
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages.
- Conduite à tenir en cas d'accident corporel ou d'incendie d'origine électrique.

Modules spécifiques : Rappel

- Identifier les différents acteurs (chargé d'exploitation électrique, chargé de travaux, chargé de consignation)
- Identifier les zones d'environnement dans lesquelles il peut intervenir (domaine de tension, locaux réservés…)
- Respecter les consignes d'intervention données
- Rédiger les documents applicables dans le cadre de travaux, d'interventions et de consignations
- Organiser, délimiter et signaler la zone des interventions BT
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.
- Eliminer un risque de présence de tension dans la zone de voisinage renforcé BT
- Respecter et faire respecter les procédures pour une réalisation en sécurité.
- Réaliser les opérations de consignation
- Effectuer une opération de dépannage.
- Effectuer des travaux hors tension avec ou sans présence de pièces nues sous tension
- Effectuer une opération de mesurage et essai
- Rendre compte de son activité

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation théorique et pratique

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Alternance d'exposés théoriques et d'ateliers pratiques.
- Les travaux sont réalisés sur du matériel et des installations représentatives du monde professionnel et de l'industrie. (machines de production, armoire, TGBT…)

POURSUITE D'ÉTUDES

- Electriciens exerçant leur activité sur des installations basse tension.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.
Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.